



Syndicat de l'enseignement privé  
de l'académie de Créteil

**CréSEP**

cresep.sundep@laposte.net  
<http://www.cresep-sundep.org>

## Privé - Public

### Même travail, même statut !

#### Professeur contractuel du privé

Pas de garantie d'emploi

Professeur des écoles, 7<sup>e</sup> échelon, indice 495  
⇒ Salaire mensuel net : 1 840,82 €

Pension de retraite de droit privé (CNAV +  
ARRCO + AGIRC) = environ 65 % du dernier  
salaire

28 heures hebdomadaires de présence,  
rémunérées 27 heures dans la plupart des cas

Mutations soumises au bon vouloir des chefs  
d'établissement et des instances confessionnelles

Affectation de la plupart des maîtres reçus aux  
concours. Les maîtres refusés par les instances  
confessionnelles perdent le bénéfice de leur  
concours

Formation par des instances sous tutelle  
confessionnelle

#### Fonctionnaire du public

Titulaire de son poste

Professeur des écoles, 7<sup>e</sup> échelon, indice 495  
⇒ Salaire mensuel net : 1 940,80 €

Pension de retraite de la fonction publique = 75 %  
du dernier salaire détenu au moins pendant 6 mois

27 heures hebdomadaires de présence

Mutations soumises à un barème intégrant des  
priorités

Affectation de tous les maîtres reçus aux concours

Formation en ESPE (Ecole Supérieure du  
Professorat et de l'Education)

**Ces discriminations sont inacceptables.**  
**Nous sommes tous des agents publics.**

## Le SUNDEP a obtenu

- Un début de reconnaissance des professeurs des écoles par l'obtention de l'ISAE (Indemnité Suivi Accompagnement Elèves) : 400 €/an. Le SUNDEP agit pour l'alignement de cette indemnité avec l'ISOE (Indemnité Suivi Orientation Elèves) : 1200 €/an pour les professeurs du second degré.
- La réouverture des inscriptions au concours de professeur des écoles pour les professeurs étrangers (non européens). Le SUNDEP a gagné le recours en Conseil d'État qui a permis l'abrogation du décret discriminatoire.
- Le vote majoritaire du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) pour le respect de la laïcité dans les établissements privés sous contrat.

## Les revendications du SUNDEP

- L'augmentation du nombre d'enseignants spécialisés supplémentaires pour accompagner les élèves en grande difficulté,
- L'octroi d'un contrat définitif à tous les remplaçants et leur reclassement sur l'échelle des instituteurs,
- Le recrutement par le rectorat de professeurs surnuméraires pour assurer les remplacements,
- Une véritable parité dans les commissions (CCMD, CCMI et CCMA) comme dans le public et une meilleure représentation des enseignants du privé dans les instances de concertation rectorales et ministérielles.

- **Pour l'égalité des droits, des salaires et des pensions de retraite avec le public,**
- **Pour l'abrogation de toutes les réglementations spécifiques au privé,**
- **Pour le respect des valeurs républicaines.**

**Du 27 novembre au 4 décembre 2014**

**Votons et faisons voter**  
***Crésep Sundep Solidaires***